

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU MERCREDI 6 MAI 2026 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-six le mercredi 06 Mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, FOUCHEZ MINIER Léa, GUILBAUD Katia, GRAVRAND Isabelle, PELTIER Alexa, BARILLER Jean-Philippe, CADOUX Frédéric, CHESNEAU Jean-Marc, CHEVALIER Eric, ELIE Philippe, DURINDEL Florian

POUVOIRS : Mme PLOT Adeline à Mme FOUCHEZ MINIER Léa
M. CULIS Thierry à M. ANTOINE Jean-Paul
Mme GUILBAUD Katia à M. ELIE Philippe (pour les délibérations n° 33 à....

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHESNEAU Jean-Marc

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°33-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente du bâtiment Gamm Vert
- Vente de la maison de M. et Mme Pezy
- Vente de la maison de Mme Henry Jacqueline

2°/ Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts. Délibération n° 34-2026

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle

participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Mme CHARDON Edith, Mme FOUCHEZ MINIER Léa, Mme PELTIER Alexa, M. POUSSET Jean-François, M. HAMARD Bernard, M. MARCEAU Jean-Luc, M. COSSON Jean-Yves, M. CHEVALIER Eric, M. CADOUX Frédéric, M. TERLAIN Patrick, M. CULIS Thierry, BARILLER Jean-Philippe

Les commissaires suppléants : Mme GUILBAUD Katia, Mme FABRE Marie-Noëlle, Mme PLOT Adeline, Mme GRAVRAND Isabelle, Mme CHESNEAU Gilberte, Mme BÉGUÉ Dominique, M. CADOUX Frédéric, M. CHESNEAU Jean-Marc, M. ELIE Philippe, M. DURINDEL Florian, M. GUIBERT Didier, M. FERRAND Jacques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Loiret.

3°/ Adhésion au CAUE. Délibération n°35-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2026. La commune pourra profiter de conseils, d'informations, et de sensibilisation

dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 0.15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE pour l'année 2026
- **ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 0.15 € par habitant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

4°/ Désignation des membres des commissions communales. Délibération n°36-2026

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions charges d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise que le Maire est le président de droit de chaque commission. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose au Conseil Municipal de créer 15 commissions municipales charges d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- la commission économie locale, commerces et emploi
- la commission urbanisme et développement local
- la commission prospective et grands projets
- la commission communication et stratégie numérique
- la commission finances, budget et administration générale
- la commission école et services à la jeunesse
- la commission citoyenneté et initiatives jeunesse
- la commission solidarité, santé et bien être
- la commission cadre de vie et entretien du patrimoine
- la commission préservation de la nature et sobriété
- la commission identité et patrimoine

- la commission vie sociale et associative
- la commission célébrations et vie des équipements
- la commission culture et festive
- la commission développement et rayonnement du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret à la désignation des membres des commissions

- **ADOpte** la liste des commissions suivantes :

- la commission économie locale, commerces et emploi
- la commission urbanisme et développement local
- la commission prospective et grands projets
- la commission communication et stratégie numérique
- la commission finances, budget et administration générale
- la commission école et services à la jeunesse
- la commission citoyenneté et initiatives jeunesse
- la commission solidarité, santé et bien être
- la commission cadre de vie et entretien du patrimoine
- la commission préservation de la nature et sobriété
- la commission identité et patrimoine
- la commission vie sociale et associative
- la commission célébrations et vie des équipements
- la commission vie culturelle et festive
- la commission développement et rayonnement du territoire

- **DESIGNE** au sein des commissions les élus suivants :

Maire - Adjoints référents	Commissions	Rapporteur responsable	Membres
Jean-Paul ANTOINE	économie locale, commerces et emploi	Jean-Paul ANTOINE	tous
	urbanisme et développement local	Jean-Paul ANTOINE	Fabre Marie-Noëlle, Bariller Jean-Philippe
	prospective et grands projets	Jean-Paul ANTOINE	tous
	communication et stratégie numérique	Isabelle GRAVRAND	Fouchez Minier Léa, Elie Philippe, Peltier Alexa, Plot Adeline
Edith CHARDON	finances, budget et administration générale	Edith CHARDON	Peltier Alexa, Bariller Jean-Philippe, Culis Thierry
	école et services à la jeunesse	Edith CHARDON	Peltier Alexa, Fouchez Minier Léa, Cadoux Frédéric, Gravrاند Isabelle
	citoyenneté et initiatives jeunesse	Léa FOUCHEZ MINIER	Peltier Alexa, Fouchez Minier Léa, Gravrاند Isabelle, Durindel Florian
	solidarité, santé et bien être	Léa FOUCHEZ MINIER	Guilbaud Katia et bénévoles
Philippe ELIE	cadre de vie et entretien du patrimoine	Philippe ELIE	Bariller Jean-Philippe, Cadoux Frédéric, Durindel Florian,
	préservation de la nature et sobriété	Isabelle GRAVRAND	Cadoux Frédéric, Chardon Edith
Eric CHEVALIER	identité et patrimoine	Edith CHARDON	Gravrاند Isabelle, Fabre Marie-Noëlle, Culis Thierry
	vie sociale et associative	Eric CHEVALIER	Chardon Edith, Durindel Florian, Gravrاند Isabelle, Chesneau Jean-Marc, Elie Philippe
	célébrations et vie des équipements	Alexa PELTIER	Chesneau Jean-Marc, Elie Philippe
	vie culturelle et festive	Eric CHEVALIER/ Adeline PLOT	Peltier Alexa, Fabre Marie-Noëlle, Durindel Florian, Guilbaud Katia, Elie Philippe, Bariller Jean-Philippe
	développement et rayonnement du territoire	Eric CHEVALIER	tous

5°/ Validation Commissions Communautaires. Délibération n°37-2026

La communauté de communes offre une opportunité à chaque collectivité de voir des membres de son conseil municipal au sein des commissions communautaires. Ainsi chaque collectivité peut être représentée au sein de ces commissions.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commission Tourisme	Eric CHEVALIER	Adeline PLOT
Commission Culture	Adeline PLOT	Eric CHEVALIER
Commission Scolaire - Jeunesse - Petite enfance	Alexa PELTIER	Léa FOUCHEZ
Commission Aménagement du territoire – Urbanisme	Jean Paul ANTOINE	Marie Noëlle FABRE
Commission Travaux - Voirie	Philippe ELIE	Thierry CULIS
Commission Finances	Edith CHARDON	Alexa PELTIER
Commission Développement éco / commerce / agriculture	Isabelle GRAVRAND	Edith CHARDON
Commission Assainissement	Florian DURINDEL	Thierry CULIS
Commission vie associative	Eric CHEVALIER	Philippe ELIE
Commission GEMAPI	Philippe ELIE	Frederic CADOUX
Commission Social - Santé	Léa FOUCHEZ	Katia GUILBAUD
Commission Sport – communication - numérique	Isabelle GRAVRAND	Léa FOUCHEZ
Commission Mutualisation - Aide aux communes	Edith CHARDON	Marie-Noëlle FABRE
Commission Déchets	Jean-Marc CHESNEAU	Philippe ELIE
Commission Développement durable / logement / habitat / mobilité	Jean Paul ANTOINE	Isabelle GRAVRAND

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition de représentation ci-dessus exposée
- **MANDATE** le Maire pour en informer la Communauté de Communes

6°/ Désignation des membres à la commission intercommunale des Impôts. Délibération n°38-2026

La DRFIP demande la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de désigner les membres de la Commission Intercommunale des Impôts. Cette commission est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Le conseil Communautaire doit proposer une liste de 40 commissaires (20 titulaires et 20 suppléants) dans laquelle le DRFIP choisira 20 membres.

La CCTVL demande aux communes de proposer 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** de désigner Madame CHARDON Edith et Monsieur CULIS Thierry en suppléant
- **CHARGE** le Maire pour en informer la Communauté de Communes

7°/ Prix repas 14 juillet. Délibération n°39-2026

Actuellement le prix du repas pour les festivités du 14 juillet est de 12 € pour un adulte, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir le tarif du repas à 12 €.
- **DECIDE** de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

8°/ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Délibération n°16-2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération du 30 mars 2026,

Vu le contrôle de légalité exercé par la Préfecture,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 750 000 € le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

12° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparations des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 € par sinistre ;

14° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie réseaux ;

15° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 30 000 €.

16° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° de procéder, pour les demandes ne créant de surface de plancher et dont le montant des travaux ne dépasse pas 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

9°/ Affaires diverses.

- Mme Fabre Marie-Noëlle signale qu'il manque certains passages piétons dans la zone d'activités. Monsieur Antoine répond qu'il faudrait réunir la commission voirie-travaux pour faire le point et voir soit avec le Conseil Départemental ou la Communauté de Communes.
- M. Durindel demande pourquoi la commune de Tavers n'intègre pas le conseil des jeunes de la commune de Beaugency ? Léa Fouchez Minier doit contacter la commune de Beaugency pour avoir plus d'explications.
- M. Cadoux questionne le conseil sur l'affichage de la zone d'activités. Est-ce que tout est autorisé ? Est-ce que toutes les entreprises ont fait une demande car c'est une vraie pollution visuelle.
- M. Cadoux signale que régulièrement il trouve des déchets au niveau de l'aire des jeux. Peut-on faire des affiches sur le civisme ?
- M. Elie propose de constituer un groupe pour programmer les états des lieux de la Cerisaie. Un tableau va être communiqué pour que chacun puisse s'inscrire en fonction de ses disponibilités.

Séance levée à 20h45